

ARRETE N° AM 16040275  
Interdisant provisoirement la baignade et  
les activités nautiques dans les ZONEX de  
Boucan Canot et de Roches Noires.

Le MAIRE de la COMMUNE de SAINT-PAUL,

- VU la loi n° 82-213 du 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et suivants ;
- VU l'arrêté n° AM15050330 du 11 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis NATIVEL, Directeur général des services ;
- VU l'arrêté n°AM15120978 du 9 décembre 2015 portant réglementation de la baignade et des activités nautiques utilisant la force motrice des vagues, à l'intérieur du périmètre des zones d'expérimentation opérationnelles (ZONEX) délimité par les filets de protection anti requins sur le plan d'eau de Boucan Canot ;
- VU l'arrêté n°AM16010080 du 28 janvier 2016 portant réglementation de la baignade et des activités nautiques utilisant la force motrice des vagues, à l'intérieur du périmètre des zones d'expérimentation opérationnelles (ZONEX) délimité par les filets de protection anti requins sur le plan d'eau de la plage des Roches Noires ;
- **CONSIDERANT** qu'à compter du mercredi 6 avril 2016 les filets de protection anti requins sur les plans d'eau de Boucan Canot et de Roches Noires seront abaissés en raison des prévisions de fortes houles annoncées à partir du 9 avril 2016 et qu'il y a lieu de mettre en sureté ces équipements de sécurisation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La baignade et les activités nautiques sont interdites à compter du **6 avril 2016** et ce, jusqu'à nouvel ordre, dans le périmètre des filets de Boucan Canot et de Roches Noires.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Paul, le Directeur de la Sécurité de la Commune, le responsable du service des plages, les agents en charge de la surveillance des plages, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie, transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Paul, publié et affiché en mairie, à proximité des plages concernées et sur les postes de secours et inséré au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Paul.

SAINT-PAUL, le **05 AVR. 2016**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur général des services

Affiché en Mairie le : **05.04.16**  
Sous le numéro : **209**



**Jean Louis NATIVEL**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours en contentieux auprès du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion (27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Paul (CS 51051 - 97864 Saint-Paul Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

A peine d'irrecevabilité, le requérant devra s'acquitter lors du dépôt d'une requête devant le Tribunal administratif, de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Interdisant provisoirement la baignade et les activités nautiques dans les ZONEX de Boucan Canot et de Roches Noires

---

**Date de transmission de l'acte :** 05/04/2016

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/04/2016

---

**Numéro de l'acte :** AM16040275 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 974-219740156-20160405-AM16040275-AR

---

**Date de décision :** 05/04/2016

**Acte transmis par :** Françoise WINCKLER

---

**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires

**Matière de l'acte :** 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1. Police municipale